AR PREFECTURE
017-241700024-20191213-191213_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 NOVEMBRE

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE

La séance est précédée à 14h30 par une présentation du projet de construction de la caserne de gendarmerie.

Le treize novembre deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, à la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs.

Convocation au conseil communautaire : 7 novembre 2019
Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2019
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 27
Nombre de votants : 231

Présents : ABGRAL Yvette (pouvoir de P.LEMAITRE), AUSSANT Émilie, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARTIER Annie, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel, DIAS-GORICHON Marie-Anne, FROUGIER Sylvie, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, JOUTEUX Françoise, MASSÉ Jean-Michel (pouvoir de M.CHARLES), MASSICOT Pascal, PARENT Michel, PROUST Éric (pouvoir de Y.MORANDEAU), ROBILLARD Patrice, ROUMEGOUS Jim (pouvoir de R.BENITO GARCIA), SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOLAS Dominique, SOURBIER Line, SUEUR Christophe, VANCAMPEN Marc, VILLA Philippe, VITET Françoise

Excusés : BENITO GARCIA Richard (pouvoir à J.ROUMEGOUS), BLÉMON Jean-Claude, CHARLES Marie (pouvoir à JM. MASSÉ), DELSUC Gérard, LEMAITRE Patrick (pouvoir à Y.ABGRAL), MASSÉ SAULAY Françoise, MORANDEAU Yannick (pouvoir à E.PROUST)

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

Monsieur Massicot accueille Monsieur Marc Vancampen au sein du conseil communautaire suite à la démission de Monsieur Jean-Yves Livenais du conseil municipal de St-Pierre d'Oléron.

Monsieur Massicot informe aussi que le siège de Madame Inserguet démissionnaire de son mandat d'élue municipale et donc de fait de son poste d'élue communautaire pour la commune de Dolus n'est pas pourvu car il n'y a plus d'élue pouvant être désignée sur la liste.

Monsieur Massicot dit que Monsieur Livenais et Madame Inserguet étaient des élus assidus et impliqués et les remercie. Monsieur Roumégous ajoute que le dynamisme de Madame Inserguet va manquer ainsi que le pragmatisme serein de Monsieur Livenais.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019 3
2. CONVOCATION PAR VOIE DEMATERIALISEE 3
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE TERRITOIRES D'INDUSTRIE 4
4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE LANCEMENT D'UNE ACTION DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES TERRITORIALE (GPECT) 6
5. ZA LE PERROTIN - CESSION DU LOT 7D 7
6. OLERON 21 - DÉPLACEMENTS – REHABILITATION DE LA PISTE CYCLABLE DE LANNELONGUE A SAINT-TROJAN LES BAINS 7
7. DÉPLACEMENTS - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN RURAL DE LANNELONGUE A SAINT TROJAN LES BAINS 8
8. DEFENSE COTES - TRAVAUX D'URGENCE DE SECURISATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE 8
9. OLERON 21 - GEMAPI – PROGRAMME N°8 TRAVAUX MARAIS – OUVRAGES HYDRAULIQUES DOUHET 9
10. ESPACES NATURELS – ATTRIBUTION SUBVENTION – OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE FORT ROYER 10
11. CDC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GEM – LA MAISON DE PIERRE 11
12. ENFANCE JEUNESSE – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX PROJETS DE JEUNES LAUREATS DU FESTIVAL CUT BACK 2019 11
13. TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2020 12
14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-PIERRE D'OLERON 13
15. PROVISION SUR CREANCE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL LOUÉ ANTERIEUREMENT A LA SOCIETE MAINS DE MARINS 13

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

16. VIREMENTS DE CREDITS – CDC 14
17. VIREMENTS DE CREDITS – BA 4 MOULINS 15
18. VIREMENTS DE CREDITS – BA ENERGIE 15
19. VIREMENTS DE CREDITS – ROD - 15
20. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ ROD2013-04 - AVENANT N°4 16
21. MARCHÉ TRAITEMENT DES DÉCHETS INCINÉRABLES DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON 17
22. LOCATION ET ÉVACUATION DES BENNES DE DÉCHÈTERIES MARCHÉ ROD2018-09 - AVENANT N°2 17
23. ROD – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ÉCO-TLC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES USAGÉS 20
24. CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN EN GESTION LITTORAL 21
25. DEPLACEMENTS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEPLACEMENTS 22
26. OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI 23
27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 23
28. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 28
29. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT 33
30. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT 33
31. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS MARENNES-OLERON 35
32. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE SAINT-PIERRE D'OLERON 35
33. EPTB CHARENTE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT 36

Monsieur Massicot demande à ajouter une délibération :

34. MARCHÉ PRESTATIONS D'ÉTUDES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES OLÉRON QUALITÉ LITTORAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 36

Le conseil communautaire approuve cet ajout.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Madame DIAS demande à faire rectifier la retranscription de ses propos, délibération n°19.
Madame CHARTIER demande à ajouter la question posée par Yannick Morandeau sur les meublés non classés.
Madame SELLIER MARLIN mentionne que la liste des présents a été oubliée.

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Départ de Mme Dias – pouvoir à Mme Chartier

2. CONVOCATION PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose des conditions de convocation des conseillers municipaux transposables aux conseillers communautaires : « Toute convocation est faite par le président [maire]. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers [municipaux], sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».
En s'appuyant sur une plate-forme sécurisée de télétransmission STELA, il est proposé de procéder aux convocations du conseil communautaire par voie dématérialisée.
Chaque conseiller communautaire recevra ainsi sa convocation, la note de synthèse et tous documents annexes.

Les élus communautaires font part de leur souhait de recevoir les convocations au conseil communautaire par voie dématérialisée en émargeant sur la liste jointe.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 20/12/2019

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes en conséquence.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE TERRITOIRES D'INDUSTRIE

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le territoire Rochefort Océan - Royan Atlantique - Bassin de Marennes - Ile d'Oléron a été désigné « Territoires d'industrie » à l'occasion du Conseil National de l'Industrie le 22 novembre 2018.

- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- La Communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
- La Communauté de communes du Bassin de Marennes,

L'industrie représente sur l'ensemble de ce vaste territoire environ 10% de l'ensemble des emplois salariés, soit environ 4500 postes. Ceux-ci sont répartis de façon inégale sur les quatre entités constituantes. Rochefort concentre plus de la moitié des postes (58,6%), viennent ensuite Royan (28,1%), l'Ile d'Oléron (7,9%) et le Bassin de Marennes (5,3%).

Face aux difficultés déjà identifiées telles que le manque de foncier, l'emploi, le déficit d'attractivité, la dépendance à certains secteurs d'activité et la concurrence de pôles métropolitains, 4 enjeux ont été identifiés :

- Le renforcement des filières structurantes et l'attractivité du territoire
- Le renforcement de synergies et l'innovation
- La réussite de la diversification du tissu économique
- L'investissement dans du capital humain et le développement des talents

Certaines actions ont déjà été engagées :

- Contrat de dynamisation et de cohésion de Marennes Oléron – Rochefort Océan - Royan Atlantique
- Soutien des entreprises au recrutement et sensibilisation aux métiers du territoire
- Mise en place d'une démarche d'animation et d'accompagnement à l'innovation

Le contrat Territoire d'Industrie permet aux signataires de s'accorder sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie.

Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

La Région Nouvelle-Aquitaine, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Elle anime la démarche sur son périmètre régional.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;

Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

Les Industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Une instance locale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat ;
- Des binômes constitués d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargés d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ; pour la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron :

- Pascal MASSICOT, Président de la Communauté de Communes

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron au dispositif « Territoires d'Industrie »,
AUTORISE le Président à signer le Contrat Territoire d'Industrie Rochefort 2020-2022.

Monsieur Massicot précise que compte tenu de la situation de l'entreprise Ocqueteau, Monsieur Monnier ne sera pas son binôme et que des contacts sont en cours avec d'autres chefs d'entreprise.

Monsieur Parent souhaite intervenir concernant la situation de l'entreprise Ocqueteau. Il dit que c'est une belle page qui se tourne pour une entreprise qui a compté jusqu'à 150 salariés puis qui a connu les difficultés de la filière nautique, malgré un savoir-faire reconnu nationalement. Il ajoute que la holding créée par Monsieur Monnier est propriétaire des moules, de la marque et du patrimoine immobilier, et que les charges sont donc lourdes pour un repreneur. Il dit que le tribunal a acté la liquidation, que 38 salariés sont « sur la paille » et que la filière nautique disparait du territoire. Il conclut en disant que l'avenir de cette entreprise parait difficile.

Monsieur Massicot précise que la reprise en 2013 par une holding est un montage classique. Il rappelle que les collectivités et l'État ont été très présents : la Communauté de communes a acheté un bâtiment pour libérer de la trésorerie à l'entreprise, elle a aussi soutenu l'organisation d'une formation/recrutement et la Région a apporté son concours financier dans le cadre de ses compétences en soutien direct aux entreprises. Il dit que 2017-2018 ont été des années en équilibre avant une chute plutôt soudaine des commandes.

Monsieur Villa intervient et précise bien connaitre l'entreprise et ses produits. Il confirme que l'entreprise est très compétente mais qu'elle a manqué de performance commerciale à certains moments et que le profil de l'investisseur influe aussi.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE LANCEMENT D'UNE ACTION DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES TERRITORIALE (GPECT)

L'attractivité touristique et résidentielle de l'île d'Oléron détermine l'enjeu du territoire : maintenir l'équilibre entre une activité humaine dynamique et un milieu naturel riche et fragile.

Au-delà des aspects environnementaux, les enjeux forts du territoire sont concentrés autour de questions d'économie, d'emploi, de formation, de logement et de mobilité afin de permettre le maintien des actifs sur un territoire dynamique, en luttant contre la précarité sociale et professionnelle et en développant la compétitivité des entreprises dans un contexte marqué par une forte empreinte identitaire liée à l'insularité.

L'ensemble de ces « marqueurs territoriaux » incitent aujourd'hui la collectivité à lancer une action de GPECT pour quantifier et qualifier précisément ces réalités territoriales et travailler à l'adéquation entre actifs, entreprises et territoire.

La GPECT permet d'engager un réel « dialogue territorial » entre acteurs et répond à plusieurs objectifs :

* Pour les entreprises :
- Identifier les écarts entre les ressources disponibles sur le territoire et les besoins en ressources humaines à venir au regard des évolutions économiques des différents secteurs d'activité
- Accompagner la compétitivité

* Pour les individus :
- Renforcer et sécuriser les parcours professionnels en adaptant les compétences aux besoins des entreprises
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Accompagner la mobilité professionnelle des actifs en favorisant les approches interprofessionnelles

* Pour le territoire :
- Anticiper les mutations économiques et les évolutions de l'emploi au regard du positionnement des entreprises
- Développer l'attractivité
- Innover pour construire des réponses adaptées aux problématiques locales identifiées

La mise en œuvre de l'action passe donc par 3 grandes étapes :
- la réalisation d'un diagnostic,
- la définition d'axes stratégiques,
- l'élaboration d'un programme d'actions opérationnelles.

Démarrage de l'action	1er octobre 2019
Comité de Pilotage *Présentation de la méthodologie et des objectifs*	25 octobre 2019
▪ Prospection et collecte d'indicateurs socio-économiques ▪ Réalisation d'enquêtes / entretiens individuels (entreprises, têtes de réseaux et partenaires) : état des lieux des entreprises, repérage des B.M.O. et formations, évolution des filières…	Octobre 2019 Novembre 2019 Décembre 2020
▪ Traitement / Analyse des données collectées ▪ Elaboration des 1ers axes stratégiques	Janvier 2020
Comité de Pilotage *Bilan du diagnostic* *Validation des axes stratégiques*	Fin janvier 2020
▪ Réalisation d'entretiens ciblés pour consultation autour des axes stratégiques ▪ Elaboration de propositions de plan d'actions opérationnelles	Février à avril 2020
Comité de Pilotage	Mai 2020

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Le dispositif GPECT s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine et bénéficie du soutien financier de l'Etat.

L'action portée par la CdC est réalisée en interne et mobilise des frais de personnel pour l'animation (chargé de mission Economie-Emploi-Formation) et des frais de déplacements. Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de personnel	8 332 €	ETAT DIRECCTE-UD 17	2 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	5 322 €
Frais de déplacement	1 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	2 010 €
TOTAL	**9 332 €**	TOTAL	**9 332 €**

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pas d'observation.

5. ZA LE PERROTIN - CESSION DU LOT 7D

Monsieur Fabien MOREAU, domicilié quai René Delouteau, Port de La Cotinière, à SAINT PIERRE D'OLERON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités du "Perrotin", à SAINT PIERRE D'OLERON, afin de construire un local de stockage de filets et matériels de pêche afférents à son activité de marin-pêcheur.

La parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLERON, cadastrée section ZT, numéro 58, lieudit "Les Colombiers Nord", pour une contenance de 04a 95ca, formant le lot numéro 7d de la zone d'activités "Le Perrotin", serait ainsi cédée audit Monsieur MOREAU, ou à toute société qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 33.165€ HT, soit 39.798,00€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2019-17385V0772-N21Z85M1 en date du 5 juillet 2019,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
- APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLERON, cadastrée section ZT, numéro 58, lieudit "Les Colombiers Nord", pour une contenance de 04a 95ca, formant le lot numéro 7d de la zone d'activités "Le Perrotin", à Monsieur MOREAU, susnommé, ou à toute société qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 33.165,00€ HT, soit 39.798,00€ TVA incluse.
- PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

6. OLERON 21 - DÉPLACEMENTS – REHABILITATION DE LA PISTE CYCLABLE DE LANNELONGUE A SAINT-TROJAN LES BAINS

Le programme de réhabilitation d'itinéraires cyclables 2019-2020 comprend la réhabilitation de la piste cyclable de Lannelongue à Saint-Trojan les Bains. Ces travaux de réhabilitation seront réalisés par la Communauté de communes via son marché à bons de commande de création et de réhabilitation des itinéraires cyclables.

Le coût des travaux est de 29 284,32 HT, ce montant prenant en compte l'actualisation des prix calculée selon la date de démarrage des travaux et fixée actuellement à 4 %.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Dans le cadre du programme *Oléron 21*, le Département de La Charente Maritime participera au financement des travaux à hauteur de 80 % du coût HT des travaux, soit 23 427,46€.

La Communauté de communes paiera les travaux et percevra la subvention du Département de la Charente Maritime.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce projet et le plan de financement proposé et autorise le président à solliciter l'aide du département au titre du programme Oléron 21.

Monsieur Parent demande le type de revêtement et dit souhaité un revêtement plus résistant.

[NDLR : Le revêtement retenu est de la grave émulsion calcaire (non réalisée à ce jour suite aux intempéries) et qui est résistant pour un usage VL. Le carrefour (devant l'entrée de Lannelongue) sera traité différemment en raison des girations des PL qui nécessite une voirie lourde. Mais ce carrefour sera réalisé dans un second temps en accord avec la mairie de St Trojan.]

7. DÉPLACEMENTS - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN RURAL DE LANNELONGUE A SAINT TROJAN LES BAINS

La commune de Saint-Trojan Les Bains prévoit la réhabilitation du chemin rural de Lannelongue, situé dans le prolongement de la piste cyclable de Lannelongue. Ce chemin rural sera utilisé par les cyclistes pour rejoindre la piste cyclable de Lannelongue.

Dans un souci de bonne administration et pour réduire les contraintes liées à la réalisation de ce chantier et de celui de la piste cyclable de Lannelongue, il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin rural de Lannelongue entre la commune de Saint-Trojan les Bains et la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Les travaux seront réalisés par la Communauté de communes via son marché à bons de commande de création et de réhabilitation des itinéraires cyclables et la convention jointe en annexe précise notamment :
- Les missions qu'assureront chacun des partenaires,
- Les modalités de financement de l'opération,
- Les modalités de réception et de remise des ouvrages,
- Les responsabilités de chacun des partenaires lors de l'opération et à l'issue de la remise de l'ouvrage.

Le coût des travaux de la réhabilitation du chemin rural de Lannelongue est de 67 480,15 HT, ce montant prenant en compte l'actualisation des prix calculée selon la date de démarrage des travaux et fixée actuellement à 4 %. Dans le cadre des fonds de concours du *Plan vélo 3*, la Communauté de communes participera au financement des travaux à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, soit 20 244,05 €. En tant de maître d'ouvrage par délégation, la Communauté de communes paiera les travaux et, à leur réception, émettra à la commune de Saint-Trojan les Bains un titre de recette d'un montant égal à l'intégralité du montant des travaux HT déduction faite de sa participation.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du chemin rural de Lannelongue à Saint-Trojan les bains, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président ou un Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du chemin rural de Lannelongue à Saint-Trojan les Bains, pour la période nécessaire à la réalisation des travaux.

Pas d'observation.

8. DEFENSE COTES - TRAVAUX D'URGENCE DE SECURISATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE

Suite aux coups de mer de Septembre 2019, des désordres ont été constatés sur le talus en enrochements de la digue de la Gautrelle, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron. Des travaux de confortement par rechargement de blocs sont nécessaires pour rapidement mettre en sécurité l'ouvrage et éviter des détériorations plus conséquentes (risque de brèches) faisant craindre pour les enjeux à l'arrière.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

La Commune de St Georges d'Oléron, maître d'ouvrage souhaite porter l'opération de sécurisation de la digue de la Gautrelle. Ces travaux sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité dans l'attente des résultats de l'étude " de faisabilité de retrait des ouvrages et renaturation du secteur de la Gautrelle".

A ce titre, la commune de St Georges d'Oléron sollicite sous la forme d'un fond de concours, la Communauté de communes pour les travaux de sécurisation de l'ouvrage pour un montant total estimé à 9447.50 € HT comprenant la fourniture et mise en œuvre d'enrochements sur la zone de désordres pour mise en sécurité.

Pour rappel et conformément à la délibération en conseil communautaire du 7 Juin 2017, la possibilité de mettre en place des fonds de concours institués par la communauté de communes est prévue sous les conditions cumulées suivantes :

- Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- Financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,
- Son montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, la commune sollicite-t-elle la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

Commune de Saint Georges Oléron	50%	4723.75€
Communauté de communes	50%	4723.75€
Total HT		9447.50€

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les travaux de sécurisation détaillés ci-dessus.
APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus.
AUTORISE le Président solliciter les subventions auprès des partenaires.

Pas d'observation.

9. OLERON 21 - GEMAPI – PROGRAMME N°8 TRAVAUX MARAIS – OUVRAGES HYDRAULIQUES DOUHET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, indiquant 4 actions de travaux en marais Nord et Sud de l'île d'Oléron concernant du curage et de l'entretien/restauration d'ouvrages hydrauliques ;

En continuité des travaux de sécurisation, d'entretien et de restauration réalisés par la Communauté de communes en 2018 sur une partie des ouvrages hydrauliques (écluses) des **marais Nord de l'île d'Oléron** (Papinaud et Douhet), d'autres interventions d'entretien et de restauration d'ouvrages hydrauliques doivent être menées en marais du Douhet afin d'améliorer sa fonctionnalité hydraulique et sa gestion.

L'action 5-5 qui concerne l'entretien et la restauration de 5 ouvrages hydrauliques du marais du Douhet (à savoir, les écluses « Eclusette » + « Plaisance » + « Coutent » + « Vanne des 25 » + « Ferme marine ») a été réalisée en partie en urgence : la Communauté de communes de l'île d'Oléron a dû intervenir en urgence sur l'ouvrage hydraulique « Eclusette » (OH10) du marais du Douhet car la formation d'un renard d'eau autour de la maçonnerie de l'écluse entrainait un effondrement de la berge ayant pour conséquence le risque de basculement de l'ouvrage ; cet ouvrage est indispensable au fonctionnement hydraulique du marais du Douhet puisque son rôle est de contenir les eaux de rejet de la Ferme marine (élevage piscicole) et de permettre la vidange de 4 Unités Hydrauliques sur 5 du marais du Douhet (à savoir, UH 1-2-3-5).

Considérant un surcoût de travaux sur ces ouvrages hydrauliques, il convient de délibérer à nouveau pour les travaux d'entretien et de restauration de 3 ouvrages hydrauliques en marais du Douhet, à savoir les écluses « Ferme marine »

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 20/12/2019

+ « Prise Coutent » + Vanne des 25 »), pour lesquelles la Communauté de communes a dû mandater un bureau d'études pour la rédaction d'un cahier des charges et a dû réaliser un marché public pour la réalisation des travaux.

La Communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en GEMAPI, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux des écluses « Ferme marine » + « Prise Coutent » + Vanne des 25 » mandatés à l'entreprise CHOGNOT à l'issue de l'analyse des offres selon les montants présentés dans le plan de financement ci-dessous.

La Communauté de Communes sollicitera à minima le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental 17 (Oléron 21 action 19-5-5)	60%	**48 924,00 € HT**
Communauté de communes de l'île d'Oléron	40%	**32 616,00 € HT**
TOTAL	**100%**	**81 540,00 € HT**

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés,
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20%,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux,
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Pas d'observation.

10. ESPACES NATURELS – ATTRIBUTION SUBVENTION – OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE FORT ROYER

Soucieuse de concilier la préservation du patrimoine culturel et naturel et l'accueil du public, l'association du site ostréicole de Fort-Royer sensibilise les visiteurs à la richesse du site, à savoir la faune et la flore ainsi que l'ostréiculture artisanale.

Afin d'améliorer l'offre éducative déjà existante sur le site de Fort Royer, l'association a récemment construit face au littoral et à la vasière une « cabane-observatoire » à l'identique sur l'emplacement d'une ancienne cabane ostréicole traditionnelle. Cette idée de « cabane-observatoire » s'est imposée il y a 7 ans de par la localisation du site de Fort Royer privilégiée et stratégique pour l'observation des oiseaux. En effet, la localisation de la cabane permet un panorama unique et idéal sur la vasière pour l'observation des oiseaux mais reste suffisamment écartée de leurs zones de reposoir et d'alimentation pour que la fréquentation du public n'occasionne pas de dérangement pour l'avifaune.

Cette « cabane-observatoire » est accompagnée d'un programme d'animation avec un volet pédagogique alimenté de visites spécifiques et commentées tout au long de l'année dans l'objectif de faire découvrir le spectacle vivant des oiseaux et la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron.

Avant la construction de la cabane, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a accepté et notifié le 08/04/2016 l'attribution d'une subvention à l'association du site de Fort Royer d'un montant maximal de 1.050€ sur un coût total prévisionnel de 30.000 € (soit 3,5%) pour l'ensemble du projet (construction cabane + matériel pédagogique).

Depuis cette date du 08/04/2016, considérant l'évolution du plan de financement, il convient d'attribuer la subvention notifiée par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour les dépenses prévisionnelles ne concernant que le matériel pédagogique et l'accessibilité (et non la construction de la cabane) dont le total s'élève à 11 150,66 € (soit 9,4%) tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant € TTC	Recette	Taux	Montant €
Matériel d'observation	4 740,00 €	Fondation Crédit Agricole	45,7%	5 091,63 €
Armoire sécurisée	715,03 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	9,4%	1 050,00 €
Matériel Audio	869,03 €	Fonds Européens LEADER	37,7%	4 200,00 €
Plateforme et rampe accès	1 359,90 €	Autofinancement	(7,2%)	809,03 €
Totems	960,00 €			
Panneaux d'exposition	2 040,00 €			

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 17/12/2019

Livres et CD	466,70 €			
TOTAL	11 150,66 €		100%	11 150,66 €

Le projet total incluant la construction et la réhabilitation de cabane est estimée à 43 800 € avec une participation de la fondation du Crédit Agricole de 20 000 € et un autofinancement de 18 550 €.

L'intérêt de l'affectation de la subvention de la communauté de commune de l'île d'Oléron sur un périmètre de dépenses plus restreint est de faciliter la constitution du dossier de demande de subvention LEADER en excluant toutes les constructions.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement d'une subvention de 1050 € à l'association Fort Royer, sur présentation de l'état financier de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2020.

Monsieur Sueur dit que l'association promeut l'ostréiculture depuis très longtemps et dit être satisfait de cette réalisation qui est un plus pour admirer les oiseaux de la réserve.

11. CDC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GEM – LA MAISON DE PIERRE

Un GEM (groupe d'entraide mutuelle) accueille des personnes adultes souffrant de troubles psychiques et/ou d'isolement. Il est un outil d'inclusion sociale, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion de personnes en grande fragilité. En regroupant des personnes ayant des difficultés communes, il valorise le soutien mutuel et facilite le lien social, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du GEM.

Il est ouvert en présence des animatrices qui accompagnent les adhérents dans la réalisation d'activités décidées auparavant par le groupe qui peut lui-même gérer des plages horaires d'ouverture sans animatrices.

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron contribue à la réalisation des objectifs fixés par un soutien financier aux activités menées par le GEM – la Maison de Pierre.

Le projet du GEM concerne un voyage des adhérents du GEM à Sarlat du 19 au 23 septembre 2019 pour un total de 5015,40 euros (location de minibus, essence, hébergement, sorties culturelles, alimentation inclus) avec un reste à charge de 2 400 €.

Sur proposition de la Commission Habitat / Santé – Social du 6 septembre 2019, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019 à l'association GEM – La maison de Pierre.

Pas d'observation.

12. ENFANCE JEUNESSE – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX PROJETS DE JEUNES LAUREATS DU FESTIVAL CUT BACK 2019

Dans le cadre de son festival de cinéma réalisé par des jeunes dénommé « Festival Ciné-Jeunes Cut Back 2019 » ayant eu lieu les 11 et 12 octobre 2019 sur le territoire oléronais, la communauté de communes a fait le choix de récompenser les lauréats de ce festival concours par un soutien financier au projet de réalisation d'une nouvelle création filmée (fiction, documentaire …)

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accorde une aide au projet aux lauréats suivants pour les montants correspondants :

PRIX DU JURY
Prix du meilleur scénario : « PIOUPIOULAND » un film du collège Fernand GARANDEAU (La Tremblade 17), 150 €
Prix de la meilleure réalisation : « LUCID DREAM », un film de CAP Centre Social (Tonnay-Charente 17) : 150 €
Prix spécial « Coup de cœur » : « FROM THE ABYSS TO THE SPACE » un film du Moulin du ROC en partenariat avec l'association Hors Champs (Niort 79) : 150 €

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

PRIX DU PUBLIC

1 / « PIOUPIOULAND » un film du collège Fernand GARANDEAU (La Tremblade 17), 250 €

Sous la condition que ces lauréats en formulent la demande dans le cadre de la préparation d'un nouveau projet de réalisation filmée et via le formulaire d'engagement à cet effet.

Pas d'observation.

13. TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation pendant les vacances d'hiver 2020 d'un séjour ski/snow et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes habitant l'Ile d'Oléron âgés de 7 à 16 ans.
Ce séjour est organisé par le service enfance jeunesse de la CDC et a lieu dans une structure d'accueil autour du village de Saint-Lary Soulan précisément au centre d'altitude de la Charente (ligue de l'enseignement).

Il aura lieu du **dimanche 01 mars au samedi 07 mars 2020 inclus.**

Le séjour sera scindé et déclaré auprès de la DDCS en 2 tranches d'âges :

- 45 enfants âgés de 7 à 11 ans, dont le programme est organisé dans l'état d'esprit d'un séjour de découverte de l'environnement montagnard avec des séances de ski/snow et des activités (promenade en raquettes, visite d'une fromagerie, chiens de traineau, séance de découverte de balnéo…)
- 45 jeunes de 12 à 16 ans qui bénéficieront d'un séjour axé sur la pratique sportive ski/snow avec une sortie « chiens de traineau » en fin de séjour.

Monsieur le Président communique au Conseil la grille tarifaire proposée pour le séjour :

	Résident Oléron		Résident hors Oléron
Quotient Familial	Allocataire CAF et MSA*	Non Allocataire**	
0-500	200,00 €	335,00 €	666,00 €
501-760	233,00 €	370,00 €	
761-1250	266,00 €	400,00 €	
1251 et +	300,00 €	435,00 €	

*Les allocataires de la CMAF et de la MSA sont basés sur les mêmes tarifs que ceux qui dépendent de la CAF, sur présentation de leur attestation de quotient familial
** Non Allocataires (EDF, SNCF, Non régime général sécurité sociale)

- L'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse ».
- Les familles effectueront leur paiement en 3 règlements sur les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS 2020
- Le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE l'organisation des séjours telle que décrite ci-dessus,
- FIXE les tarifs du séjour ski/snow 2020,
- DIT que l'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse »
- PRECISE que les familles effectueront leur paiement en 3 règlements sur les mois de JANVIER, FEVRIER et MARS 2020
- DECIDE que le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.

Pas d'observation.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-PIERRE D'OLERON

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune du Saint-Pierre d'Oléron, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020,
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Saint-Pierre d'Oléron,
Vu la délibération communale du 24 septembre 2019,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : Mme Marlin sellier) EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune du Saint-Pierre d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

15. PROVISION SUR CREANCE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL LOUÉ ANTERIEUREMENT A LA SOCIETE MAINS DE MARINS

Le 7 novembre 2018, le Président a informé l'assemblée des difficultés rencontrées pour recouvrir les loyers facturés à l'entreprise Mains de Marins (DCC 6 du 7 novembre 2018). Une somme de 140 486.26 € a alors été provisionnée pour couvrir cette créance douteuse.

Pour rappel, le 2 juillet 2014, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir la société Guymarine, qui dans un contexte de dégradation générale du marché du nautisme connaissait des difficultés financières. Le repreneur de la

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

société GUYMARINE, la société FINELOC a sollicité la Communauté de Communes pour des difficultés de financement de son projet industriel.

Constatant des signes encourageants de reprise de l'activité notamment la progression du nombre de commandes, des garanties produites par le nouveau propriétaire, la Communauté de Communes, en étroite concertation avec Madame la Préfète, le Commissaire au redressement productif et la DIRECCTE s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier (terrains et hangars) de la société pour un total de 620 000€. Le site industriel a ensuite été loué à la société Guymarine / Fineloc pour 6037€ par mois.

La Région et le Département ont également soutenu le projet en apportant une aide à l'achat du site pour 248 000 € (2 x 124 000 €)

Toutefois et malgré l'aide apportée, la société « Mains de Marins » (nouveau nom de Guymarine) a été placée en redressement judiciaire le 2 juin 2015 puis en liquidation judiciaire. Ainsi, par jugement du 8 mars 2016, le tribunal de commerce de La Rochelle a notamment ordonné la cession du fonds de commerce détenu par « Mains de Marins » au profit d'un nouvel acquéreur, la société Mécamat enregistrée au RCS d'Orléans.

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son comptable public, a déclaré à l'administrateur judiciaire chargé du dossier de « Mains de Marins » une dette pour loyers impayés de 140 486,26 €. Le bail commercial signé en 2014 prévoyant une garantie de Fineloc à titre de caution, cette créance est reportée sur cette société, elle-même placée en redressement judiciaire le 17/11/2015.

Monsieur le Trésorier de l'ile d'Oléron, constatant des restes à recouvrer sur les années antérieures à 2015 informe qu'il conviendrait, par mesure de prudence et conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, d'augmenter de 10 000 € la provision sur ce dossier et de porter le montant de la provision à 150 486.26€. (140 486.26 DCC du 7/11/18 + 10 000 € au 13/11/2019).

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE cette augmentation de la provision et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à son inscription.

Monsieur Parent demande ce qu'il en est de l'entreprise.
Monsieur Massicot répond que l'entreprise refuse de payer les loyers et qu'une démarche de saisie est enclenchée.

16. VIREMENTS DE CREDITS – CDC

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants (prise en compte des décisions du dernier conseil) ainsi que les précisions budgétaires ci-après : Versement à l'Unima d'une participation de 7 178 € article 65738 pour le projet Survey (Papi).

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
13241	13	833	10	Commune de Gd village : Tiralo DCC 25/9/19 n° 14		1 000,00
2245	22	833	10	DCC 13 du 25/9/19 n°13 Travaux Phibie	14 000,00	
1313	13	833	10	CD 17 O21 : phibie		9 326,00
2312	23	830	252	Participation Commune St Trojan Chemin Lannelongue (DCC 13/11/1		47 236,00
2312	23	830	252	Travaux Chemin Lannelongue (DCC 13/11/19)	67 500,00	
2041412	204	833	51	FDC Commune Stt Georges digue Gauterelle (DCC	9 450,00	
020	020	01		Charges d'investissement disponibles	-33 388,00	
				Total	**57 562,00**	**57 562,00**

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du Conseil Communautaire		
6817	68	90	163	Complément sur provision créances douteuses	10 000,00	
022	022	01		Dépenses de Fonctionnement non prévues	-10 000,00	
				Ajustements divers		
65738	65	833	51	Participation Unima Projet Survey (action PAPI)	7 178,00	
617	011	833	51	Actions Papi études	-7 178,00	
				Total	**-**	**-**

17. VIREMENTS DE CREDITS – BA 4 MOULINS

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants : Ajustement des charges de taxes foncières.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	15 000,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	15 000,00
	15 000,00		**15 000,00**
Total Dépenses	**15 000,00**	**Total Recettes**	**15 000,00**

Pas d'observation.

18. VIREMENTS DE CREDITS – BA ENERGIE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants : ajustement des amortissements et enregistrement d'une pénalité sur marché appliquée sur un fournisseur (DCC 31 du 18/7/19).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) : Matériel industriel	19 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	18 000,00
		28154 (040) : Matériel industriel	1 000,00
	19 000,00		**19 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	18 000,00	7711 (77) : Dédits et pénalités perçues	19 000,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 000,00		
	19 000,00		**19 000,00**
Total Dépenses	**38 000,00**	**Total Recettes**	**38 000,00**

Pas d'observation.

19. VIREMENTS DE CREDITS – ROD -

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants : - Ajustement du budget suite aux notifications de subventions obtenues

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Traitement des déchets : remboursement du SIL sur la cotisation 2018 (cotisation prévisionnelle supérieure à la cotisation définitive calculée à partir des apports réels).

- Ajustements réels
- Mise à jour de la ligne ICNE (intérêts courus non échus) suite au projet de contractualisation d'un emprunt 1M€ finançant notamment pour la rénovation du Bois d'Anga.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6743	67	24	Aide aux familles pour couches du 25/9/19	1 500,00	
74	74	22	Ademe accord franction ligneuse (dcc 28 du 31/1/19)		9 310,00
7718	77	23	Remboursement solde 2018 cotisation SIL		126 487,00
6411	012	9	Charges de personnel	15 000,00	
6451	012	9	Charges sur rémunération	5 000,00	
022	022		Charges de fonctionnement disponibles	114 297,00	
			Total	**135 797,00**	**135 797,00**

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
1312	13		Région : participation déchetterie pro - DCC 4/7/18		134 624,00
2154	21	21	Presse à Polystyrène	63 000,00	
2154	21	19	Presse à Polystyrène	-63 000,00	
2318	23	22	Pltate forme de gravats	-285 000,00	
2313	23	22	Pltate forme de gravats	310 000,00	
1641	16		Emprunts		-109 624,00
			Total	**25 000,00**	**25 000,00**

Pas d'observation.

20. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ ROD2013-04 - AVENANT N°4

Vu le marché notifié le 01/01/2014 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, conclu avec la Société NICOLLIN SAS,
Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public :
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17/10/2019

Considérant :

- Que suite au renouvellement du marché de collecte ROD2013-04 qui prendra fin au 31 décembre 2019, et à la possibilité de modification du calendrier de collecte prévue par le nouveau marché ROD2019-02 dont le titulaire est la NICOLLIN SAS ; en vue de simplifier la transition entre les deux phases du marché il faudrait modifier la date de fin du marché ROD2013-04.
- Que la date de fin prévu à l'article 2.1 du CCTP est modifié, et le présent marché prendra fin le dimanche 29 décembre au lieu du mardi 31 décembre.
  L'article 2.1 du CCTP est modifié comme suit, à compter de la date de signature du présent avenant : « Le marché est conclu pour une période de 6 ans du 1er janvier 2014 au 29 décembre 2019 inclus. »
- Que le titulaire du marché ROD2013-04 étant également titulaire du marché ROD2019-02 cet avenant n'a pas d'incidence financière.
- Que les autres clauses du marché restent inchangées.

Un avenant entre la Société NICOLLIN SAS et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pas d'observation.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

21. MARCHÉ TRAITEMENT DES DÉCHETS INCINÉRABLES DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Le présent marché concerne le traitement des déchets incinérables des déchèteries de la communauté de communes de l'île d'Oléron. Les déchets incinérables sont des déchets non dangereux non recyclables, qui par leur nature peuvent faire l'objet d'un traitement par incinération. Déchets incinérables de moins de 1.20m (liste non exhaustive) :

- Déchets en plastique non valorisables
- Déchets en tissus non valorisables
- Cartons souillés,
- Moquettes et linoleum (morceaux de moins d'1.20m)
- Etc …

Le marché est conclu pour une période de 24 mois à compter de la notification du marché et est reconductible pour une période de 24 mois par reconduction expresse.

C'est pourquoi, un appel d'offre a été lancé le 01/08/2019, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bon de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres était le 03/10/2019, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 62 jours.

Une offre a été reçue : SOVAL NORD (VEOLIA)

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 17/10/2019, le candidat SOVAL NORD (VEOLIA) a été retenu pour un montant :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation	Prix unitaire € / TONNE HT	TVA	Prix unitaire / TONNE € TTC
Traitement des déchets incinérables, par tonne, hors TGAP	104,00	10%	114,40
* la TGAP appliquée sera celle en vigueur à la date de facturation. A titre indicatif la TGAP appliquée au mois m0 est de :			6,01 € / tonne

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

22. LOCATION ET ÉVACUATION DES BENNES DE DÉCHÈTERIES MARCHÉ ROD2018-09 - AVENANT N°2

Vu le marché notifié le 26/11/2018 relatif à la location et évacuation des bennes de déchèteries, conclu avec la Société NICOLLIN SAS,
Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique, précisant les conditions de modification d'un marché public :
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17/10/2019

Considérant :

- Que suite à l'information par l'association Terre Mer Chantier de l'arrêt du traitement des déchets de plastiques durs à compter du 1er septembre 2019, les flux de collecte des déchets sur les déchèteries et l'Ecopôle sont réorganisés. La benne de collecte des plastiques durs dans les déchèteries est remplacée par une benne de collecte de déchets incinérables et à l'Ecopôle par une benne de polystyrène. L'avenant 2 a pour objet de modifier le CCTP ainsi que le bordereau des prix unitaires.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

- Que les bennes, prévues à l'article 2.3 du CCTP - Nombre et type de bennes par site, sont modifiées comme suit :

Déchèteries	Produits	Type de bennes	Nombre de bennes
La Brée les Bains	Gravats	10 m³	1
	Déchets verts	30 m³	2
	~~Plastique dur~~	~~30 m³~~	~~1~~
	Incinérables	**30m³**	**1**
	Polystyrène	20 m³	1
	Bois	30 m³	1
	Cartons	Compacteur*	1
Saint-Pierre d'Oléron	Gravats	10 m³	1
	Déchets verts	30 m³	2
	~~Plastique dur~~	~~30 m³~~	~~1~~
	Incinérables	**30m³**	**1**
	Polystyrène	20 m³	1
	Bois	30 m³	1
	Cartons	30 m³**	1
	Plâtre	12m³***	1
Le Château d'Oléron	Gravats	10 m³	1
	Déchets verts	30 m³	2
	~~Plastique dur~~	~~30 m³~~	~~1~~
	Incinérables	**30m³**	**1**
	Polystyrène	20 m³	1
	Bois	30 m³	1
	Cartons	Compacteur*	1
Ecopôle de l'Ile d'Oléron	Bois	12 m³	1
	Plâtre	12m³***	1
	~~Plastique dur~~	~~12 m³~~	~~1~~
	Polystyrène	**12 m³**	**1**

Le nombre et le type de bennes prévus au marché restent inchangés.
Le reste de l'article 2.3 est inchangé.

- Que les destinations, prévues à l'article 2.5 du CCTP – Destination des produits, sont modifiées comme suit :

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Produits	Type de bennes	Destination
Déchèteries		
Gravats	10 m^3	Ecopôle de l'Ile d'Oléron Commune de Dolus d'Oléron
Végétaux	30 m^3	Ecopôle de l'Ile d'Oléron Commune de Dolus d'Oléron
~~Plastique dur~~	~~30m^3~~	~~Terre Mer Chantier~~ ~~Déchèterie de Marennes~~
Polystyrène	30m^3	Hangar de stockage du Bois d'Anga Saint Pierre d'Oléron
Cartons	Caisson pour compacteur	Centre de tri de Niort
Cartons	30 m^3	Hangar de stockage du Bois d'Anga Saint Pierre d'Oléron
Déchets de bois	30m^3	Ecopôle de l'Ile d'Oléron Commune de Dolus d'Oléron
Plâtre (prestation supplémentaire)	12m^3	*Sera défini au démarrage de la prestation*
Incinérables	**30m^3**	***Sera défini au démarrage de la prestation***
Ecopôle de l'Ile d'Oléron		
Déchets de bois	12m^3	Ecopôle de l'Ile d'Oléron Commune de Dolus d'Oléron
~~Plastique dur~~	~~12m^3~~	~~Terre Mer Chantier~~ ~~Déchèterie de Marennes~~
Polystyrène	**12m^3**	**Hangar de stockage du Bois d'Anga** **Saint Pierre d'Oléron**
Plâtre (prestation supplémentaire)	12m^3	*Sera défini au démarrage de la prestation*

- Que deux points sont ajoutés au BPU, point 2.19 – Écopôle de l'île d'Oléron – Polystyrène et point 3.3 – Incinérables. Le BPU est modifié comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

ENLEVEMENT (INCLUS ROTATION) : Les prix comprennent également la mise à disposition du personnel, des locaux et des matériels nécessaires à la prestation ainsi que l'ensemble des frais d'assurances, d'impôts, de vignette, de taxes fiscales et parafiscales, de carburant, de pneumatiques, de lubrifiants, d'entretien, de nettoyage et de réparation du matériel nécessaire à la prestation.

Code prix	Départ - Type de déchets	Lieu de dépôt	**Prix unitaire €HT/enlèvement (enl.)**	% TVA
2.1	Déchèterie de la Brée - Gravats	Ecopôle - Dolus d'Oléron	89 € HT/enl.	10%
2.2	Déchèterie de la Brée - Bois	Ecopôle - Dolus d'Oléron	89 € HT/enl.	10%
2.3	Déchèterie de la Brée - Végétaux	Ecopôle - Dolus d'Oléron	89 € HT/enl.	10%
2.4	Déchèterie de la Brée - Polystyrène	Bois d'Anga - Saint Pierre d'Oléron	63 € HT/enl.	10%
2.5	Déchèterie de la Brée - Plastiques	Déchèterie de Marennes	151 € HT/enl.	10%
2.6	Déchèterie de Saint Pierre - Gravats	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%
2.7	Déchèterie de Saint Pierre - Bois	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%
2.8	Déchèterie de Saint Pierre - Végétaux	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%
2.9	Déchèterie de Saint Pierre - Polystyrène	Bois d'Anga - Saint Pierre d'Oléron	26 € HT/enl.	10%
2.10	Déchèterie de Saint Pierre - Plastiques	Déchèterie de Marennes	132 € HT/enl.	10%
2.11	Déchèterie de Saint Pierre - Cartons	Bois d'Anga - Saint Pierre d'Oléron	26 € HT/enl.	10%
2.12	Déchèterie du Château - Gravats	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%
2.13	Déchèterie du Château - Bois	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%
2.14	Déchèterie du Château - Végétaux	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	51 € HT/enl.	10%

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

2.15	Déchèterie du Château - Polystyrène	Bois d'Anga - Saint Pierre d'Oléron	63 € HT/enl.	10%
2.16	Déchèterie du Château - Plastiques	Déchèterie de Marennes	113 € HT/enl.	10%
2.17	Ecopôle de l'Ile d'Oléron - Plastiques	Déchèterie de Marennes	123 € HT/enl.	10%
2.18	Ecopôle de l'Ile d'Oléron - Bois	Ecopôle de l'Ile d'Oléron	26 € HT/enl.	10%
2.19	**Ecopôle de l'Ile d'Oléron - Polystyrène**	**Bois d'Anga - Saint Pierre d'Oléron**	**51 € HT/enl.**	**10%**

ENLEVEMENT (INCLUS ROTATION) : Les prix comprennent également la mise à disposition du personnel, des locaux et des matériels nécessaires à la prestation ainsi que l'ensemble des frais d'assurances, d'impôts, de vignette, de taxes fiscales et parafiscales, de carburant, de pneumatiques, de lubrifiants, d'entretien, de nettoyage et de réparation du matériel nécessaire à la prestation.

Code prix	Type de déchets	Volume	Prix unitaire €HT/t/km	% TVA
3.1	Cartons	30m^3	0.65 € HT/t/km	10%
3.2	Plâtre	12m^3	0.68 € HT/t/km	10%
3.3	**Incinérables**	**30m^3**	**0.68 € HT/t/km**	**10%**

- Que les autres clauses du marché restent inchangées.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer l'avenant 2 du marché ROD2018-09 de location et d'évacuation des bennes de déchèteries entre la Société NICOLLIN SAS et la communauté de communes de l'île d'Oléron

Pas d'observation.

23. ROD – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ÉCO-TLC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES USAGÉS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme ÉCO-TLC pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures usagés,

La collectivité a signé en 2016 avec Eco-TLC, éco-organisme agréé en charge de la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagés, une convention de 4 ans qui arrive à échéance au 31/12/2019.

Eco-TLC (Eco organisme de la filière Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, en cours de ré-agrément, pour d'une part :
- percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part,
- verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Il est proposé aux élus communautaires de signer une convention type collectivité (projet joint en annexe), dont les principaux éléments sont :
Engagement de l'Eco-Organisme ECO-TLC :
- mise à disposition d'un extranet spécifique (cartographie / tonnages par points...),
- mise à disposition d'outils de communication
- versement de soutiens financier si des dépenses de communication ont été réalisées et justifiées et qu'il y a sur le territoire au moins un point d'apport volontaire (PAV) pour 2000 habitants (soutien de 0.10€ par habitant)

Engagement de la CDC :
- recenser l'ensemble des PAV présents sur son territoire (dont ceux des associations locales)

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

- veiller à utiliser les éléments de la signalétique harmonisée de la filière TLC,
- réaliser des actions de communication pour la collecte et la valorisation des TLC.

Durée de la convention : La fin de la convention est prévue à la fin de la période d'agrément d'Eco-TLC.

A ce jour, nous disposons de seulement 5 PAV publics, gérer par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, qui permettent la collecte de 70 tonnes par an :
- déchèterie de la Brée les Bains
- déchèterie de St Pierre d'Oléron
- déchèterie de Le Château d'Oléron
- parking Intermarché de Dolus d'Oléron
- rue capitaine Patoiseau à St Trojan les Bains

Les dernières caractérisations sur les ordures ménagères indiquent la présence de 1.5 à 2.0 % de TLC dans nos poubelles vertes, soit potentiellement 160 tonnes de TLC supplémentaires à collecter.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer la convention avec ECO TLC et à réaliser un déploiement de la collecte des TLC sur le territoire.

Pas d'observation.

24. CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN EN GESTION LITTORAL

Vu La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 qui transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018,

Vu la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI au sein de la CDC de l'Ile d'Oléron depuis le 1er janvier 2017,

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3-3-1,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,

L'île d'Oléron est la plus grande des îles de la façade atlantique (175 km²). Huit communes composent son territoire. 22 500 habitants y vivent à l'année, 200 000 en saison. Depuis plusieurs années, la CDC de l'Ile d'Oléron exerce la compétence facultative de défense contre la mer. A ce titre, elle est déjà gestionnaire de quelques ouvrages de protection contre la mer.

La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), de nouveaux ouvrages de défense fait partie des compétences obligatoires de la CDC de Ile d'Oléron. En tant que gestionnaire, elle a la responsabilité du suivi administratif des ouvrages (respect des obligations réglementaires liés à la sûreté des ouvrages hydrauliques, gestion des conventions,...), de leur suivi technique (lancement et suivi des chantiers d'entretien, vérification de leur bon état général,...).
La CDC Ile d'Oléron crée au sein de l'équipe du service littoral un poste de technicien(ne) en génie civil et/ou génie maritime pour assurer les missions suivantes :

Sous la responsabilité du directeur Général des services, du responsable du service littoral :

<u>Missions principales</u>

- Gestion des ouvrages de défense contre la mer sous compétences CDC : visites techniques d'inspection visuelle, diagnostic de désordres des ouvrages, programmation et suivis de travaux, mise à jour des dossiers d'ouvrages,
- Gestion des cordons dunaires littoraux : surveillance du trait de côte, programmation de travaux d'entretien et suivis,
- Veille météo-océanographique et participation à la gestion de crise,

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

- Elaboration des pièces techniques des marchés de travaux (CCTP, BPU, DQE),
- Suivi des chantiers d'entretien d'ouvrages de défense des côtes et travaux de défense douce,
- Gestion de la base de donnée SIG du service littoral, productions cartographiques
- Assistance administrative du service (Suivis des demandes de subventions, suivis budgétaires, rédaction de courriers de compte rendus…).

Missions secondaires

- Appuis aux missions du service littoral (Réunions techniques, chantiers PAPI)
- Suivis terrains risques côtiers

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président
A créer l'emploi de technicien littoral (titulaire ou à défaut contractuel pendant 3 ans) à temps complet de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens sur la grille des techniciens territoriaux de la fonction publique territoriale. Rémunération IM maximale 441 pour un contractuel.
A signer toutes les pièces relatives à ce contrat.
A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

25. DEPLACEMENTS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEPLACEMENTS

La Communauté de communes de l'île d'Oléron met en œuvre son Plan global de déplacements [PGD]. Dans le cadre du volet mobilité de la démarche *Territoire à énergie positive* [TEPOS], ce plan a été enrichi de nouvelles actions en faveur de la transition énergétique.

Ce projet mobilisant des moyens humains et techniques, un agent a pour missions de mettre en œuvre les actions du PGD et d'encadrer l'agent chargée du volet mobilité de la démarche TEPOS. Il est rattaché au pôle technique en tant que chargé de mission déplacements.

Le poste est ouvert aux titulaires et à défaut à un contractuel sur CDD de 3 ans à temps complet.

En transversalité avec les autres services, l'agent sera chargé des missions suivantes :

- Mise en œuvre, suivi, évaluation et animation du Plan global de déplacements,
- Pilotage de la maîtrise d'ouvrage des projets de transports – déplacements, dont commande et pilotage d'études préalables et préopérationnelles,
- Coordination des cinq volets du schéma directeur vélo : études, action foncière, travaux, démarche qualité, promotion du vélo,
- Assistance et conseil aux élus et instances décisionnelles en matière de mobilité durable,
- Encadrement d'un agent chargé de mission déplacement,
- Référent mobilité pour les actions transversales portées par d'autres services, le service TEPOS notamment,
- Veille prospective, technologique et réglementaire.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en ses articles 3-3-2,
Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification requis pour ce type poste,
Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à créer un poste de chargé de mission « déplacements » agent de catégorie A grille des attachés territoriaux ou ingénieurs à temps complet sur un emploi titulaire ou à défaut un contractuel pendant 3 ans, rémunération maximale IM 640 pour un contractuel.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

AUTORISE le Président à recruter et signer toutes les pièces relatives à cette prolongation,
AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

26. OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Annule et remplace la DCC n°28 du 25/09/2019

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est engagée depuis plusieurs années dans le soutien à l'emploi sur le territoire.
Pour mener à bien cette mission, il proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission contractuel de développement économique en faveur de l'emploi. Ses missions seront les suivantes :

1- VOLET OPERATIONNEL :

- Accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques (création-reprise, développement, transmission)
- Promotion et accompagnement à la mise en œuvre :

- des démarches d'accueil et de formation d'apprentis dans les entreprises du territoire
- des outils de la formation professionnelle et de l'alternance

2- VOLET STRATEGIQUE :

- Mise en œuvre d'un dispositif de « Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale » (GPECT) :
  - réalisation d'un diagnostic
- élaboration d'un plan d'actions opérationnel
- Engagement d'une réflexion sur l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD) :
  - poursuite du travail exploratoire sur la faisabilité territoriale
  - organisation d'une visite d'Entreprise à But d'Emploi (Mauléon)
  - veille sur les accompagnements à la création d'emploi
- Suivi des projets transversaux de la CdC :

- Convention Territoriale Globale (CAF)
- Projet structurant du pôle Enfance-Jeunesse en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes et la formation

- Promotion et développement des métiers via la mise en place de partenariats avec la Région, les chambres consulaires, les associations professionnelles (hôtellerie, camping, artisans, agriculture...), les opérateurs institutionnels

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3-3-1,
Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptible d'assurer la fonction correspondante,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à ouvrir un poste de chargé de mission contractuel au sein du service développement économique en faveur de l'emploi à temps complet pour une durée de 3 ans de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés et à inscrire les crédits nécessaires au budget. Rémunération IM 388 IB 441

Pas d'observation.

27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la délibération fixant le dernier tableau des effectifs en date du 25 septembre 2019
Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	0
Cadre d'emploi des Attachés ou des ingénieurs (1)	Chargé de mission déplacements	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere cl	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier	C	5	TC	5
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétariat général/Accueil Secrétariat service technique	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Accueil Assistante RH	C	2	TC	2
Journaliste-pigiste (Art3)		A	1		1
Total filière administrative (1)			31		24

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique	A	1	TC	1

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Cadre d'emploi de Technicien (2)	Technicien littoral	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Animateur zéro déchet	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	Gardien de l'aérodrome 2 agents des bâtiments 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	5	TC	4
Adjoint technique (3)	1 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 2 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	4
Adjoint technique	1 agent service littoral /EN (5/35)	C	1	TNC	0
Adjoint technique contractuel	Agents des espaces naturels	C	5	TC	4
Total filière technique (2)			**35**		**27**

<u>Effectif du service « enfance – jeunesse »</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			**1**		**1**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			**1**		**1**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	0

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s Crèche de Dolus et Saint Georges	A	4	TC	3
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	TC	0
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Crèche Saint Georges	A	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
Agent social territorial (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	4	TC	3

* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			19		14

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial principal de 1ère cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Animateur territorial principal de 2ème cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35° (4)	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	1
Adjoint territorial d'animation	Assistant pédagogique	C	1	TC	1
Sous total filière animation (4)			7		5

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)	29	22
Total CDC (ens. des services)	95	73

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de	Médiation service des publics	B	1	TC	0

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

2 ème cl					
Assistant de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3
Total RMPIO			**9**		**7**

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet redevance incitative		CDD	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	1	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**25**		**25**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			**2**		**2**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			**1**		**1**

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			**3**		**3**
Effectif total de la ROD :					
Budgétaire :		**28**			

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			**5**		**1**

TOTAL	138	0	109

(1) Recrutement d'un attaché ou ingénieur en remplacement du poste CDI attaché poste permanent

(2) Poste permanent technicien du Littoral

(3) Ouverture de poste de titulaire 1 en bâtiments et 2 en espaces naturels

(4) Ouverture de poste de titulaire au centre de loisirs

(5) Ouverture d'un poste d'agent social

Pas d'observation.

28. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite aux démissions de Madame Nicole INSERGUET et de Monsieur Jean-Yves LIVENAIS de leurs mandats de conseillers municipaux, Monsieur le Président propose de les remplacer aux seins des commissions thématiques.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Vu les modifications des tableaux municipaux des communes de Saint-Pierre d'Oléron et de Dolus d'Oléron,

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour de la composition des commissions thématiques de la Communauté de communes.

1/ Commission Gestion du Littoral - Présidée par Pascal MASSICOT

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory
Dolus d'Oléron	Monsieur	VIAUD	Mickaël
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Monsieur	DELAMARRE	Bernard
La Brée-Les-Bains	Monsieur	GUILDOUX	Maurice
Le Château d'Oléron	Monsieur	BENITO GARCIA	Richard
Le Château d'Oléron	Monsieur	ROUMEGOUS	Jim
Le Château d'Oléron	Monsieur	PARENT	Michel
Le Grand-Village-Plage	Madame	AUSSANT	Emilie
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BLEMON	Jean-Claude
Saint-Denis-d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel
Saint-Denis-d'Oléron	Monsieur	SOLAS	Dominique
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	DELSUC	Gérard
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	MORANDEAU	Yannick
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	PROUST	Éric
Saint-Pierre-d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric
Saint-Pierre-d'Oléron	Madame	MASSÉ - SAULAY	Françoise
Saint-Pierre-d'Oléron	Monsieur	SACHOT	Joseph
Saint-Pierre-d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Trojan les bains	Monsieur	GAILLOT	Bruno
Saint-Trojan les bains	Monsieur	POUPIN	Didier

2/ Commission Tourisme, mobilités, sports & loisirs - Vice-président délégué : Monsieur Christophe SUEUR

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	SUEUR	Christophe
Dolus d'Oléron	Madame	ABGRAL	Yvette
Dolus d'Oléron	Monsieur	LEMAITRE	Patrick
Dolus d'Oléron	Monsieur	VILLA	Philippe
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Monsieur	GUILDOUX	Maurice
Le Château d'Oléron	Monsieur	BENITO GARCIA	Richard
Le Château d'Oléron	Madame	JOUTEUX	Françoise
Le Château d'Oléron	Madame	PARENT	Vanessa
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BARCAT	Jacky
Le Grand-Village-Plage	Madame	AUSSANT	Emilie
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BLEMON	Jean-Claude
Saint-Denis d'Oléron	Madame	BOURGEOIS	Elisabeth
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel
Saint-Georges d'Oléron	Madame	CHARTIER	Annie
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	DELSUC	Gérard
Saint-Georges d'Oléron	Madame	VITRAC	Frédérique
Saint-Georges d'Oléron	Madame	MONTOYA	Murielle
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	VAUZELLE	Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	BAUSMAYER	Dominique
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Saint-Pierre d'Oléron	Madame	MASSÉ - SAULAY	Françoise
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Madame	MEYER	Josette
Saint-Trojan les Bains	Madame	SOURBIER	Line

3/ Commission Développement économique -

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory
Dolus d'Oléron	Monsieur	VILLA	Philippe
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Madame	DELATTRE	Dominique
Le Château d'Oléron	Madame	COURDAVAULT	Arlette
Le Château d'Oléron	Madame	JOUTEUX	Françoise
Le Château d'Oléron	Monsieur	PARENT	Michel
Le Château d'Oléron	Monsieur	ROUMEGOUS	Jim
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BLEMON	Jean-Claude
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel
Saint-Georges d'Oléron	Madame	CHARTIER	Annie
Saint-Georges d'Oléron	Madame	DIAS – GORICHON	Marie-Anne
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	FROUGIER	Sylvie
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	VANCAMPEN	Marc
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Madame	SOURBIER	Line

4/ Conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets - Vice-présidente déléguée : Chantal BLANCHARD

Saint-Trojan les Bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
La Brée-Les-Bains	Madame	BLANCHARD	Chantal
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory
La Brée-Les-Bains	Monsieur	BOUILLY	Bernard
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Monsieur	DASSIÉ	Michel
Le Château d'Oléron	Madame	COISSAC	Martine
Le Château d'Oléron	Monsieur	ROUMEGOUS	Jim
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BARCAT	Jacky
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel
Saint-Georges d'Oléron	Madame	HEMERY	Isabelle
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	MORANDEAU	Yannick
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	VAUZELLE	Claude
Saint-Georges d'Oléron	Madame	ANCEAUME-PIERRE	Roselyne
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	SACHOT	Joseph
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	VITET	Françoise
Saint-Trojan les Bains	Monsieur	POUPIN	Didier

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

5/ Commission Culture & musées - Vice-président délégué : Michel PARENT

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Le Château d'Oléron	Monsieur	PARENT	Michel
Dolus d'Oléron	Monsieur	JAMPIERRE	Patrick
Dolus d'Oléron	Monsieur	LEMAITRE	Patrick
La Brée-Les-Bains	Monsieur	BARDON	Gérard
La Brée-Les-Bains	Madame	BLANCHARD	Chantal
La Brée-Les-Bains	Madame	MOUGEOTTE	Sylvie
Le Château d'Oléron	Madame	HUMBERT	Micheline
Le Château d'Oléron	Madame	VILMOT	Christiane
Le Grand-Village-Plage	Madame	BELLOTTI	Martine
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Saint-Denis d'Oléron	Madame	CHARLES	Marie
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	SOLAS	Dominique
Saint-Georges d'Oléron	Madame	CHARTIER	Annie
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	MORANDEAU	Yannick
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	CASTELLI	Edwige
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SAINT JEAN	Pierrette
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	SUEUR	Christophe
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Madame	LE MEUR	Catherine
Saint-Trojan les Bains	Madame	SOURBIER	Line
Saint-Trojan les Bains	Madame	VILLAUTREIX	Marie Josée

6/ Commission Développement durable & environnement - Vice-président délégué : Jean-Michel MASSE

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory
Dolus d'Oléron	Madame	LECHEVALLIER	Sylvie
La Brée-Les-Bains	Monsieur	BOUILLY	Bernard
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Madame	LIÉNART	Claire
Le Château d'Oléron	Madame	BONNAUDET	Martine
Le Château d'Oléron	Monsieur	DUCOTE	Robert
Le Grand-Village-Plage	Madame	DAUGUET	Luc
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	SOLAS	Dominique
Saint-Georges d'Oléron	Madame	MONTOYA	Murielle
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	MORANDEAU	Yannick
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	MASSÉ - SAULAY	Françoise
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	VANCAMPEN	Marc
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	VITET	Françoise
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	SACHOT	Joseph
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Monsieur	GAILLOT	Bruno
Saint-Trojan les Bains	Madame	SOURBIER	Line
Saint-Trojan les Bains	Madame	VILLAUTREIX	Marie Josée

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

7/ Commission Habitat, santé & social - Vice-président délégué : Eric PROUST

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	PROUST	Éric
Dolus d'Oléron	Madame	ABGRAL	Yvette
La Brée-Les-Bains	Monsieur	DASSIÉ	Michel
La Brée-Les-Bains	Madame	DELATTRE	Dominique
La Brée-Les-Bains	Madame	LIÉNART	Claire
Le Château d'Oléron	Madame	GUILLOT	Aurélie
Le Château d'Oléron	Madame	JOUTEUX	Françoise
Le Château d'Oléron	Madame	VILMOT	Christiane
Le Grand-Village-Plage	Madame	BELLOTTI	Martine
Le Grand-Village-Plage	Madame	PARAIRE	Bénédicte
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Saint-Denis d'Oléron	Madame	ANSELME	Christiane
Saint-Denis d'Oléron	Madame	CHARLES	Marie
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	TREUSSART	Patrick
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	DELSUC	Gérard
Saint-Georges d'Oléron	Madame	VITRAC	Frédérique
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	FROUGIER	Sylvie
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	MASSÉ - SAULAY	Françoise
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SAINT JEAN	Pierrette
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Madame	MEYER	Josette

8/ Commission Enfance & jeunesse - Vice-président délégué : Patrice ROBILLARD

Saint-Trojan les bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory
Dolus d'Oléron	Monsieur	JAMPIERRE	Patrick
Dolus d'Oléron	Madame	ABGRAL	Yvette
La Brée-Les-Bains	Monsieur	COULON	Jean-Claude
La Brée-Les-Bains	Madame	LIÉNART	Claire
Le Château d'Oléron	Madame	FEAUCHE	Catherine
Le Château d'Oléron	Madame	HUMBERT	Micheline
Le Château d'Oléron	Monsieur	ROUMEGOUS	Jim
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BLEMON	Jean-Claude
Saint-Denis-d'Oléron	Madame	BOURGEOIS	Elisabeth
Saint-Denis-d'Oléron	Madame	CHARLES	Marie
Saint-Georges d'Oléron	Madame	DIAS – GORICHON	Marie-Anne
Saint-Georges d'Oléron	Madame	VITRAC	Frédérique
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	BAUSMAYER	Dominique
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	VITET	Françoise
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine
Saint-Trojan les Bains	Madame	VILLAUTREIX	Marie Josée

Pas d'observation.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

29. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Saint-Pierre d'Oléron qui compte 6 687 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DESIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick MORANDEAU	Eric PROUST
Micheline HUMBERT	Jean-Claude COULON
Eric GUILBERT	Christophe SUEUR
Gérard DELSUC	Grégory GENDRE
Marie-Claude MARLIN	Jean-Michel MASSE

- PRECISE que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

30. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour la composition de la commission de Délégation de Services Publics, dont les missions sont rappelées ci-après, compétente pour les DSP de la Collectivité en cours ou à venir.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2015 sur la composition de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT,

" La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Servies Publics. Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Services Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

Ses membres sont élus :
- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (D1411-3)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L1411-5).
L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5).
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4).
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (1411-4).
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).

La Commission de Délégation de Services Publics a pour mission, pour l'ensemble des procédures de DSP lancées au cours du mandat sauf délibérations ultérieures contradictoires, de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenants les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L.1411-6),

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics est composée, outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, "

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
1) désigne 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric PROUST	Yannick MORANDEAU
Micheline HUMBERT	Emilie AUSSANT
Yvette ABGRAL	Jean-Claude COULON
Eric GUILBERT	Marie CHARLES
Annie CHARTIER	Chantal BLANCHARD

2) PREND ACTE que le Président de la Commission de Délégation de Services Publics sera le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ou son représentant,

3) PREND ACTE que, conformément à l'article L1411-5 du CGCT,

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- l'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

4) PREND ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Services Publics lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

5) PREND ACTE que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

31. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS MARENNES-OLERON

Suite à la démission de Madame INSERGUET du conseil municipal de Dolus d'Oléron, **le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** valide la liste mise à jour des délégués chargés de représenter la Communauté de communes de l'île d'Oléron au Comité Syndical du PETR du Pays Marennes Oléron.

	Titulaires			Suppléants		
	Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
La Brée-Les-Bains	Madame	DELATTRE	Dominique	Monsieur	GUILDOUX	Maurice
La Brée-Les-Bains	Madame	LIÉNART	Claire	Madame	MOUGEOTTE	Sylvie
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	GUILBERT	Eric	Monsieur	SUEUR	Christophe
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	VITET	Françoise	Madame	SELLIER MARLIN	Marie-Claude
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	MASSÉ	Jean-Michel	Madame	BOURGEOIS	Elisabeth
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	TREUSSART	Patrick	Madame	COULEAU	Lise
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	TRAUMAT	Yves	Madame	MONTOYA	Murielle
Saint-Georges d'Oléron	Madame	CHARTIER	Annie	Monsieur	ROBIN	Sébastien
Dolus d'Oléron	Madame	ABGRAL	Yvette	Monsieur	LEMAITRE	Patrick
Dolus d'Oléron	Monsieur	GENDRE	Grégory	Monsieur	JAMPIERRE	Patrick
Le Château d'Oléron	Madame	HUMBERT	Micheline	Madame	JOUTEUX	Françoise
Le Château d'Oléron	Monsieur	BENITO GARCIA	Richard	Madame	PARENT	Vanessa
Le Grand-Village-Plage	Madame	BELLOTTI	Martine	Monsieur	ROBILLARD	Patrice
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BLEMON	Jean-Claude	Madame	RAGUSA	Marie-Claude
Saint-Trojan les Bains	Monsieur	MASSICOT	Pascal	Madame	LE MEUR	Catherine
Saint-Trojan les Bains	Madame	BOHEC	Christine	Monsieur	COLLET	Claude Henri

Pas d'observation.

32. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE SAINT-PIERRE D'OLERON

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation du système de santé. Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.»

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M. Pascal MASSICOT pour représenter l'EPCI au conseil de surveillance de l'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron.

Pas d'observation.

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

33. EPTB CHARENTE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le comité syndical de l'EPTB Charente réuni le 3 octobre 2019 a approuvé la modification des statuts de la structure instaurant la mise en place de délégués suppléants.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Christophe SUEUR délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'EPTB Charente en l'absence de Monsieur Massicot, délégué titulaire.

Monsieur Massicot informe le conseil communautaire avoir proposé à Madame Frougier et Madame Blanchard, qui ont accepté, de participer au Comité technique et au CHSCT en remplacement de Monsieur Livenais et Madame Inserguet.

34. MARCHÉ PRESTATIONS D'ÉTUDES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES OLÉRON QUALITÉ LITTORAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des prestations d'études techniques et réglementaires dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral.

Dans le cadre de l'aménagement durable des plages et de la démarche « Oléron Qualité Littoral », la communauté de communes a établi un programme triennal d'aménagement des sites d'accueil du public, soutenu notamment par le programme de financement « Oléron 21 » du Département de la Charente Maritime.
Le présent marché a pour objet la réalisation d'études liées aux opérations d'aménagement d'accueil du public intégrées à ce programme, sur les espaces hors domanialité ONF.
Ces études sont programmées dans l'objectif d'établir les dossiers techniques et règlementaires requis pour la définition et l'exécution des aménagements envisagés.
Le choix de ces sites a été établi en fonction du Plan d'Action Opérationnel « Plan Plages de l'Ile d'Oléron » réalisé par le bureau d'étude SOMIVAL ainsi qu'à partir du Guide Qualiplages de l'ile d'Oléron (laboratoire LIENSs Unité Mixte de Recherche (CNRS / Université de La Rochelle).

Ce marché d'études permettra de définir les grandes orientations des aménagements à envisager dans une démarche de réversibilité, d'impact réduit sur le milieu en tenant compte des usages, des enjeux et des contraintes notamment en terme d'évolution du trait de côte.

Les prestations font l'objet de 4 tranches :

- Étude globale d'aménagement concernant 4 sites (tranche ferme) :

La tranche Étude globale d'aménagement concernant 4 sites est scindée en phases telles que :

  - ✓ Phase n°1 Études préalables de définition : délai d'exécution de 18 mois.
  - ✓ Phase n°2 Études environnementales et réglementaires : délai d'exécution de 12 mois.
  - ✓ Phase n°3 Dossier du projet : délai d'exécution de 8 mois.
  - ✓ Phase n°4 Assistance à la passation des contrats de travaux : délai d'exécution de 2 mois.
- Création d'un sentier littoral : Études préalables, avant-projet, études environnementales et réglementaires (tranche optionnelle) : délai d'exécution de 12 mois.
- Création d'un sentier littoral : Études environnementales et réglementaires complémentaires (tranche optionnelle) : délai d'exécution de 8 mois
- Création d'un sentier littoral : Dossier de projet (tranche optionnelle) : délai d'exécution de 2 mois

C'est pourquoi, un appel d'offre a été lancé le 21/08/2019, il s'agit d'un marché passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres était le 22/10/2019, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 61 jours.

4 offres ont été reçues :

- DCI ENVIRONNEMENT
- EL PAYSAGES

AR PREFECTURE
017-241700624-20191218-181219_DCC1-DE
Reçu le 27/12/2019

- Office National des Forêts
- ATELIER DU PERISCOPE

La commission d'appel d'offres du 13/11/2019 a retenu le candidat ATELIER DU PERISCOPE pour un montant de 147 875 € HT.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres, ATELIER DU PERISCOPE.

Pas d'observation.

Fin de séance.

***